

jeunesse et à la Santé publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur François Blais, dirige la délégation québécoise à la réunion provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendra le 11 septembre 2014;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de :

— monsieur Patrick Gazaille, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— monsieur Marc-Antoine Adam, directeur général adjoint, Direction générale adjointe des Politiques et des relations intergouvernementales, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Anne Racine, directrice, Direction des politiques d'emploi, des relations intergouvernementales et de la veille, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62023

Gouvernement du Québec

Décret 780-2014, 3 septembre 2014

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs de l'Université du Québec sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 975-2011 du 21 septembre 2011, monsieur Nelson Michaud était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat viendra à échéance le 20 septembre 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science :

QUE monsieur Nelson Michaud, directeur général de l'École nationale d'administration publique, soit nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne nommée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter du 21 septembre 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62024

Gouvernement du Québec

Décret 782-2014, 3 septembre 2014

CONCERNANT le versement d'une contribution financière d'un montant maximal de 1 350 000 \$ à CFI Montréal - Centre financier international pour l'année financière 2014-2015

ATTENDU QUE l'article 37 de la Loi sur les centres financiers internationaux (chapitre C-8.3) institue le Fonds du centre financier de Montréal affecté au financement d'activités de promotion et de développement de Montréal comme place financière internationale;

ATTENDU QUE l'article 43 de cette loi prévoit que le ministre peut, à titre de gestionnaire du fonds, octroyer directement une contribution financière à un ministère, un organisme public ou privé ou verser une telle contribution pour le compte d'un ministère afin de permettre le financement d'activités de promotion de Montréal comme place financière internationale ou pour en favoriser son développement comme centre financier international;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 44 prévoit que sont portées au débit du fonds les sommes requises pour le versement des sommes visées à l'article 43;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse

de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à verser une contribution financière d'un montant maximal de 1 350 000 \$ à CFI Montréal - Centre financier international pour l'exercice financier 2014-2015 pour couvrir ses dépenses de fonctionnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à verser une contribution financière d'un montant maximal de 1 350 000 \$ à CFI Montréal - Centre financier international pour l'exercice financier 2014-2015 pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62025

Gouvernement du Québec

Décret 783-2014, 3 septembre 2014

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres indépendantes du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003) prévoit notamment que l'Agence du revenu du Québec est dotée d'un conseil d'administration;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec est composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration en tenant compte, sauf pour le président du conseil et le président-directeur général, des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit qu'au moins huit membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, sauf le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés pour des mandats d'au plus quatre ans et qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général et ceux visés au deuxième alinéa de l'article 14, sont rémunérés aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement et ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE mesdames Karin Marks et Denise Martin ont été nommées membres indépendantes du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec par le décret numéro 352-2011 du 30 mars 2011, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Karin Marks, administratrice de sociétés, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Denise Martin, administratrice de sociétés, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE mesdames Karin Marks et Denise Martin continuent de recevoir la rémunération prévue par le décret numéro 352-2011 du 30 mars 2011;

QUE mesdames Karin Marks et Denise Martin soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par l'Agence du revenu du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62026